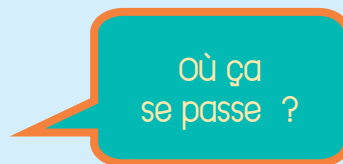


Tes parents peuvent décider où tu vas habiter, avec qui, combien de temps, etc... Tu as le droit de dire ce que tu ressens, ce que tu voudrais, ce qui ne va pas, à tes parents. Ils doivent t'écouter mais quoique tu dises, ils ne sont pas obligés de suivre ce que tu voudrais car ce sont eux les adultes. Ils sont les seuls à pouvoir décider mais parfois ce n'est pas possible : soit ils ne sont pas d'accord, soit il y a trop de problèmes, soit c'est trop difficile pour eux et alors c'est le juge qui décide. Il prend une décision dans ton meilleur intérêt. Quelle que soit sa décision tu n'en es pas responsable.



Ça dépend de toi. Nous prenons le temps qu'il te faut et jusqu'à une heure.

Dans le bureau du professionnel qui te reçoit. Tu auras ses coordonnées bien évidemment.



**INSTITUT**

DU DROIT DE LA FAMILLE ET DU PATRIMOINE

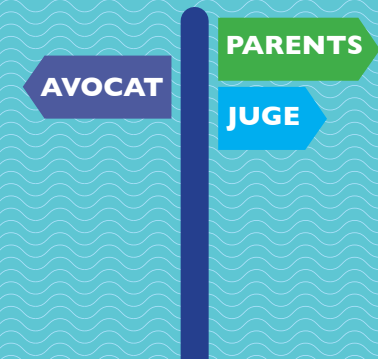
130 avenue de Villiers - 75017 Paris  
Tél. 01 42 68 24 24  
institut@institut-dfp.com

Textes : Jocelyne Dahan et Anne Marion de Cayeux / Graphisme : laetitia perotin-meslay / Images © istock photos

# MES PARENTS SE SÉPARENT



À qui je peux en parler ?



## TOI AUSSI TU PEUX ÊTRE ÉCOUTÉ

Tes parents se séparent, divorcent ?

Ils t'en parlent, te disent ce qui va se passer, et que tu as le droit d'être entendu par un juge si tu le souhaites.

Tu peux aussi rencontrer, avec l'accord de tes deux parents, un professionnel pour t'écouter, répondre à tes questions, prendre le temps de t'expliquer tout ce que tu souhaites savoir.

## LA RENCONTRE AVEC LE PROFESSIONNEL QUI SAURA T'ÉCOUTER ET RÉPONDRE À TES QUESTIONS SUR LA PROCÉDURE QUI TE CONCERNE

Peut-être vas-tu reconnaître des questions que tu te poses. Si ce n'est pas le cas n'hésite pas à **poser toutes les questions que tu veux** dès le début de l'entretien. Nous sommes des professionnels et avons l'habitude de travailler avec des enfants, des adolescents, des jeunes. Nous sommes là **pour toi** et non pour tes parents à qui nous ne dirons rien sans ton accord.

À quoi ça sert ?

Des décisions vont être prises par des adultes (tes parents, un juge...) et elles te concernent. Tu as le droit d'être écouté et que tes sentiments soient pris en compte. Nous pourrions t'expliquer les décisions qui pourraient être prises, te dire quels sont tes droits.

Il sera peut-être nécessaire que tu signes un document pour dire si tu veux être entendu par un juge : nous t'expliquerons de quoi il s'agit, comment se passerait cette audition si tu voulais la demander.

Oui, bien entendu tu pourras être reçu avec tes frères et sœurs et nous te proposerons, aussi, un temps juste pour toi comme à chacun de tes frères et sœurs. Même quand on est frères et sœurs on peut être différent ou ne pas avoir les mêmes questions à poser.

J'ai des frères et sœurs, on peut être reçus ensemble ?

si j'ai déjà un avocat, il peut venir ?

Si tu le souhaites et si ton avocat l'accepte il peut assister à cet entretien.

Tu peux dire tout ce que tu veux, poser toutes les questions que tu veux. À la fin de l'entretien tu décideras de ce que tu veux que nous disions à tes deux parents et à leurs avocats et nous l'écrirons ensemble.

Les notes que nous prenons ne sont pas données à tes parents, elles nous permettent simplement de bien nous souvenir de tes mots lorsque nous leur dirons ce que tu as envie que nous leur disions. Personne n'en aura de copie sauf nous - même pas toi pour que tu sois libre.

Qu'est-ce que je peux dire ?

Comment ça se passe ?

Nous allons te poser des questions pour mieux te connaître et de comprendre ce dont tu as besoin. À la fin de l'entretien nous vérifierons avec toi si tu veux ou pas être entendu par le Juge et tu pourras signer le formulaire dont tes parents ont dû te parler pour dire si tu veux être entendu par un juge ou pas.